



APPEL A PROJET 2023

« PRESERVONS ET RESTAURONS NOS ZONES HUMIDES »

(*DELIBERATION CA N°8 – 2023 DU 14 MARS 2023*)

Soutien à des actions menées en faveur de la préservation et la restauration des zones humides pour la mise en œuvre de l'objectif 7 et de l'orientation 28 de la charte de territoire du Parc national des Pyrénées.

Table des matières

Règlement administratif de l'appel à projet.....	2
A. Les bénéficiaires potentiels.....	2
B. La localisation des actions.....	2
C. Nature des dépenses éligibles.....	2
D. Les critères de sélection.....	3
E. L'enveloppe budgétaire et attribution de subvention.....	3
F. Les modalités de candidature.....	4
G. Le calendrier.....	5
Note de cadrage technique de l'appel à projet.....	6
A. Le contexte.....	6
B. Les objectifs.....	8
C. Les types de projets prioritaires.....	8
Note d'intention.....	10
Dossier de candidature définitive pour les collectivités et autres structures éligibles.....	11
Dossier de candidature pour les associations.....	24

Règlement administratif de l'appel à projet

L'établissement public en charge du Parc national des Pyrénées lance un appel à projet « *préservons et restaurons nos zones humides* », au titre de l'année 2023, pour cofinancer des projets menés en faveur de la préservation des zones humides, accompagnées le cas échéant d'une sensibilisation à la biodiversité de ces milieux particuliers et à leur préservation.

Cet appel est destiné à toute entité publique ou privée souhaitant proposer un projet contribuant à la préservation et la restauration des zones humides, de leur biodiversité sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

L'appel à projet se veut ouvert et ne fixe donc pas de liste préétablie de types ou de modalités d'actions éligibles. Toutefois, les dépenses liées au frais de personnel sont inéligibles, à l'exception des travaux faits en régie.

Les projets devront montrer la pertinence de leurs actions au regard de la conservation des zones humides et la préservation de la biodiversité de ces milieux, et les résultats concrets attendus sur le terrain.

Les caractéristiques des projets recherchées ainsi que les axes thématiques considérés comme prioritaires sont indiqués dans la note de cadrage technique à la page 6 de ce document.

A. Les bénéficiaires potentiels

Les bénéficiaires potentiels sont les acteurs du territoire dont les collectivités territoriales, les associations, les personnes privées bénéficiant de la marque « *Esprit parc national* », les personnes morales publiques et privées, les établissements publics, les organismes professionnels, les exploitants agricoles et les propriétaires forestiers.

B. La localisation des actions

Les financements contractualisés ont vocation à contribuer à des projets réalisés sur les territoires administratifs des communes adhérentes à la charte (cf. *arrêté du préfet de région*), ainsi que dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Pour les actions qui ne se dérouleraient qu'en partie sur le territoire du Parc national, une proratisation sera pratiquée. Pour les éléments complémentaires aux projets en faveur des zones humides (*valorisation, sensibilisation etc.*) ou non localisés (*éditions, études, etc.*), l'intérêt pour le territoire du Parc national des Pyrénées et pour le projet proposé doit être avéré et présenté par le demandeur.

C. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au titre du présent appel à projet sont les suivantes :

- Frais de prestation intellectuelle préalable à la réalisation de travaux de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides ;
- Travaux de restauration/création de zones humides ;
- Frais de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 % des montant des travaux ;

- Elaboration d'un plan de gestion/notice de gestion pour la pérennité des travaux de restauration réalisés ;
- Dépenses connexes : frais d'ingénierie de projet (montage de projet, suivi), valorisation du projet. Seule les actions qui valorisent directement le projet sont éligibles.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les projets localisés en dehors du territoire du Parc national des Pyrénées (zone cœur et aire d'adhésion) ;
- Les projets conduits dans le cadre d'obligations réglementaires ou d'opérations de compensation ;
- Les actions spécifiques de préservation sur les espèces ;
- Les dépenses de gestion courantes des sites.

D. Les critères de sélection

En plus de la nature des actions proposées et des caractéristiques précédentes énoncées (*bénéficiaires potentiels et localisation des actions*), la sélection des projets retenus reposera sur une analyse détaillée des critères suivants :

- La compatibilité entre la nature du projet et les priorités d'actions retenues par le Parc national des Pyrénées dans la charte du territoire ;
- La pertinence des actions proposées en matière de conservation / restauration des zones humides en ciblant notamment leurs fonctionnalités ;
- Le caractère opérationnel du projet et les actions concrètes mises en œuvre ;
- L'inscription du projet dans une temporalité compatible avec le sujet traité (*au plus deux ans*) ;
- L'adéquation entre l'ambition, la méthode et le budget envisagé ;
- Le partenariat avec des collectivités territoriales et notamment les communes et communautés de communes du territoire du Parc national des Pyrénées ;
- Les références et l'expérience du porteur de projet.

E. L'enveloppe budgétaire et attribution de subvention

L'enveloppe globale consacrée par le Parc national des Pyrénées au présent appel à projet est de **50 000,00 €**. Le montant du cofinancement accordé par le Parc national des Pyrénées à chaque projet retenu sera au maximum de **30 % du coût total des dépenses éligibles du projet**.

Le taux d'aides publiques ne devra pas excéder 80% (*sauf réglementation particulière pour les associations de protection de la nature et dans le respect des dispositions réglementaires de l'Union européenne pour les maîtrises d'ouvrages privées*) et ce conformément au taux maximum d'aides publiques – toutes aides confondues – sous réserve des dispositions de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le plafond d'intervention est fixé à 25 000,00 €.

Le plancher d'intervention est fixé à 1 000,00 €.

La décision d'attribution de subvention sera notifiée au maître d'ouvrage en novembre 2023, sa caducité est d'au plus deux années à compter de la date de signature.

Le versement de la subvention est opéré par virement administratif et peut intervenir en deux termes maximum :

- Une avance de 20% de la somme, pour les projets dont la dépense éligible est supérieure à 5 000,00 €, sur simple demande expresse du bénéficiaire, au début de l'opération et dans l'année qui suit la date d'attribution de la subvention,
- Un solde, à l'achèvement des travaux sur présentation du récapitulatif définitif des dépenses signées par le maître d'ouvrage et le comptable assignataire, accompagné d'un certificat attestant de la conformité de l'opération avec la décision de subvention et de tous justificatifs pouvant en attester.

Le démarrage anticipé de l'opération est soumis à autorisation, sur demande expresse du maître d'ouvrage, après dépôt réputé complet du dossier de demande de subvention.

Cet appel à projet a été construit de manière concertée avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour répondre aux orientations du SDAGE Adour-Garonne (2022-2027) en matière de zones humides. A ce titre, l'enveloppe prévue par le Parc national des Pyrénées pourra être complétée par la participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne conformément aux modalités prévues dans le cadre de leur XI^{ème} programme d'intervention. Ces modalités répondent à des règles d'intervention propre à l'Agence de l'Eau qui ne sont pas détaillées dans le présent règlement. Elles sont consultables sur le site de l'agence : <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/programme-intervention/aides/modalites-aides>.

Des éventuels co-financements seront également recherchés avec les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et les départements des Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

F. Les modalités de candidature

L'animation de l'appel à projet et l'instruction des dossiers de candidatures sont pilotées par le service connaissance et gestion des patrimoines et du territoire du Parc national des Pyrénées.

Les candidatures s'effectueront en deux phases :

1/ Note d'intention :

Dans une première phase, le porteur de projet déposera une note d'intention en remplissant la trame dédiée à cet effet.

Cette **note d'intention** est à remettre au Parc national des Pyrénées par voie électronique ou postale **avant le 5 mai 2023**.

Plusieurs structures peuvent se grouper pour répondre à cet appel à projet sur un même projet. L'une d'entre elles devra être désignée comme maître d'ouvrage du projet et assurera le lien administratif avec l'établissement public du Parc national des Pyrénées. Elle sera bénéficiaire de l'aide.

Le pétitionnaire, maître d'ouvrage, dépose sa candidature en remplissant la note d'intention annexée au présent règlement et téléchargeable sur le site Internet du Parc national des Pyrénées – www.pyrenees-parcnational.fr

Un comité technique réuni par le service connaissance et gestion des patrimoines du Parc national des Pyrénées associant différents partenaires techniques et financiers, examinera l'ensemble des notes d'intention reçues au regard des objectifs de l'appel à projet. Le cas échéant, ce comité peut proposer d'enrichir ou d'adapter les candidatures présentées dans les notes d'intention pour mieux répondre aux objectifs de l'appel à projet.

Le Parc national des Pyrénées et ses partenaires pourront ensuite accompagner les porteurs de projet qui auront candidaté pour les aider à définir leur projet.

2/ Candidature définitive

Le dossier de candidature définitif, accompagné des pièces demandées est à adresser par voie électronique (contact@pyrenees-parcnational.fr) ou postale (*Parc national des Pyrénées – Villa Fould – 2, rue du IV Septembre – 65007 TARBES Cedex*).

Le dossier de candidature est à remettre au Parc national des Pyrénées par voie électronique ou postale **avant le 29 septembre 2023**.

La liste des documents à compléter et des pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature est indiquée dans les documents intitulés dossier de candidature figurants en pages 22 et 29.

L'ensemble des projets reçus et recevables seront examinés par le comité de sélection constitué avant validation en bureau du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

Pour toutes questions ou compléments d'informations, les personnes à contacter sont les suivantes :

- Appui technique au montage de projet :
Sylvain ROLLET (sylvain.rollet@pyrenees-parcnational.fr – 05-62-54-16-53)
- Coordination de l'appel à projet :
Audrey BUTTIFANT (audrey.buttifant@pyrenees-parcnational.fr – 05-62-54-16-48)

G. Le calendrier

- **Jusqu'au vendredi 5 mai 2023 – 17 heures** : réception des notes d'intention conformément aux modalités définies en supra ;
- **Le vendredi 16 juin 2023** : sélection des notes d'intention retenues à l'appel à projet ;
- **Le vendredi 29 septembre 2023** : dépôt des dossiers de candidature définitive ;
- **Le mardi 7 novembre 2023** : validation par le bureau du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées des candidatures déposées. Le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées est informé des projets sélectionnés ;
- **À l'issue de la phase précédente** : réponse aux candidats, une décision d'attribution de subvention est notifiée au maître d'ouvrage.

Note de cadrage technique de l'appel à projet

A. Le contexte

Le Parc national des Pyrénées a été créé le 23 mars 1967. Il s'étend sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, sur deux départements (*Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées*) et sur deux régions (*Nouvelle-Aquitaine et Occitanie*). Soixante-cinq communes ont adhéré à la charte du territoire et composent ainsi l'aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées.

La loi numéro 2006-436 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 a fixé un cadre législatif dans lequel les parcs nationaux ont inscrit leur action. Elle a renouvelé les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances et a introduit une nouvelle approche de collaboration avec le territoire. La nouveauté résidait dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une charte, projet partenarial de territoire concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

La charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée le 28 décembre 2012. Elle fixe pour la période 2012 – 2027 le cadre de l'intervention de l'établissement sur le territoire dont il a la charge. Les acteurs du territoire ont travaillé collectivement à l'élaboration de la charte du territoire. Elle a fixé, pour quinze années, les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du Parc national des Pyrénées.

S'agissant des zones humides, elles sont identifiées dans la charte comme un sujet sur lequel les acteurs du territoire souhaitent agir et se mobiliser collectivement :

- Objectif 7 : Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques
- Orientation 28 : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux

Les zones humides sont des milieux à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elles jouent un rôle fondamental pour l'équilibre et le bon fonctionnement des écosystèmes. Au cours des siècles derniers, les zones humides ont subi des dégradations ou des destructions pour répondre aux besoins de la société (drainage, urbanisation, remblai, recalibrage des cours d'eau, création de plan d'eau...). On estime à près de **67 % des zones humides métropolitaines qui ont disparu depuis le début du XX^{ème} siècle** (Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques, 1994). On observe cependant, depuis quelques années, un renforcement des mesures de protection et de gestion des zones humides dans les politiques publiques.

Ces milieux disposent en effet de fonctionnalités bien particulières qui rendent des services utiles à notre société :

- Fonction hydrologique : les zones humides peuvent stocker l'eau (en surface, dans le sol) puis la restituer progressivement. **1 m² de zone humide peut stocker entre 0,5 et 1 m³ d'eau** (Convention Ramsar, 1971) Elles régulent ainsi naturellement les flux d'eau en période d'inondation ou de sécheresse. Située en tête de bassin versant, elles vont avoir un rôle de rétention bénéfique pour l'ensemble des territoires situés en aval,
- Fonction de filtre naturel : **les zones humides jouent un rôle d'épuration** en filtrant et transformant certains polluants issus des activités humaines sur le bassin versant. Elles participent à l'amélioration de la qualité des eaux environnantes,
- Fonction de réservoir de biodiversité : les zones humides offrent des conditions de vie particulières. Biologiquement riches, elles participent au maintien de corridors écologiques indispensables à la survie de nombreuses espèces. **50 % des oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides.**
- Fonction culturelle, en particulier les tourbières qui constituent de véritables archives à ciel ouvert. Leur étude par les scientifiques permet de remonter le temps et de retracer l'histoire du bassin versant tant sur les aspects climatiques que sur les usages anthropiques,
- Fonction climatique : les zones humides contribuent à la production d'oxygène, au stockage de carbone et à l'instauration d'un micro-climat local.

Les zones humides rendent ainsi de nombreux services écosystémiques. Il coûte 5 fois moins cher de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent gratuitement.

Dans un contexte de changement global, les territoires vont être de plus en plus vulnérables aux risques naturels. Hausse de la température de l'air, étiages plus sévères et plus longs, baisse des débits de l'ordre de 20 à 40 %, les milieux aquatiques et humides vont connaître des modifications hydrologiques majeures avec des répercussions importantes sur leur gestion d'ici quelques décennies. Dans ce contexte de raréfaction de l'eau, les zones humides vont jouer un rôle primordial dans l'accessibilité à l'eau tant pour la biodiversité que pour les usages socio-économiques.

Situé en tête de bassin versant, le territoire du Parc national des Pyrénées est particulièrement riche en écosystèmes humides et aquatiques. L'eau est omniprésente, même si la contribution quantitative de ces écosystèmes en termes de surface est relativement faible. Plus de 3 200 km de cours d'eau, près de 170 plans d'eau permanents de plus de 0,5 ha et plus de 900 plans d'eau si on intègre les petites mares auxquels vont s'ajouter les zones humides, prairies, tourbières, boisement humides. Leur connaissance sur le territoire reste toutefois lacunaire. Divers inventaires ont pu être menés avec des méthodologie différentes mais on ne dispose pas aujourd'hui d'une cartographie homogène des zones humides sur l'ensemble du territoire du Parc national :

- Cartographie des habitats sur les sites Natura 2000 lors des diagnostics préalables à la réalisation des document d'objectifs (DOCOB),
- Cartographie des zones humides sur le Hautes-Pyrénées (DDT 65, CATZH Pyrénées centrales),
- Etude des zones humides de montagne du Béarn – CREN Aquitaine (2001-2004).

Des actions de gestion ont pu également être menées ou initiées lors de divers programmes par le passé (mise en défens de tourbière en lien avec le piétinement du bétail (Néouvielle, Marcadau), plan de gestion tourbière de Pédestarrés – Louvie Juzon).

Dans l'objectif de préserver et restaurer ces écosystèmes si particuliers, l'engagement des acteurs territoriaux est essentiel. Ainsi, le Parc national des Pyrénées souhaite les encourager à réaliser des actions innovantes en soutenant les porteurs de projet grâce à cet appel à projet.

B. Les objectifs

L'objectif de cet appel à manifestations d'intérêt est de soutenir les porteurs de projets qui souhaitent contribuer à la préservation des zones humides et à leur biodiversité associée sur le territoire du Parc national des Pyrénées.

Les projets candidats à l'appel à projet doivent impérativement répondre aux critères d'éligibilité inscrits dans le règlement administratif figurants en pages 2 à 5 de ce document. Ils devront proposer des outils, études, expérimentations, actions de gestion voire de restauration, etc. pour contribuer à la préservation des zones humides.

Ces porteurs de projets auront pour ambition de proposer des actions innovantes et collaboratives en faveur de la conservation des zones humides et de la biodiversité qui leur est associée. Ils veilleront à ne pas être redondants avec des études ou des actions prévues ou en cours visant les mêmes objectifs.

L'établissement public du Parc national des Pyrénées sera sensible aux projets dans lequel une évaluation de l'action est proposée en termes de résultats et d'impacts sur l'évolution du territoire.

C. Les types de projets prioritaires

Comme stipulé dans le règlement administratif, l'appel à projet se veut largement ouvert et ne fixe donc pas une liste préétablie de types ou de modalités d'actions éligibles.

Cependant pour la bonne cohérence d'ensemble de la démarche, il est précisé que les projets présentant les caractéristiques listées ci-dessous sont prioritairement pris en compte :

- Les projets portant sur l'objectif principal de l'appel à projet : le porteur de projet devra détailler en quoi le ou les actions proposées contribue(nt) à la préservation ou à la restauration de zones humides et à leur biodiversité associée,
- Les projets ayant un impact sur la réduction des pressions sur les zones humides et la préservation de la biodiversité associée : le dossier devra détailler les moyens mis en œuvre pour limiter les conséquences des pressions sur les zones humides et la biodiversité associée,
- Les projets ayant un caractère innovant et/ou participatif

- Les projets impliquant plusieurs structures locales : le caractère multi partenarial apporté à la démarche constituera un élément appréciable. Le dossier pourra préciser le nombre, le nom et le rôle des structures associées au projet,
- La valorisation auprès du grand public et des usagers des actions réalisées pourra également être appréciée

L'établissement public du Parc national des Pyrénées et ses partenaires techniques et financiers pourront accompagner les porteurs de projet qui le souhaitent, à chaque étape de la réalisation de leurs actions. Les services de l'établissement public se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans la préfiguration de leur(s) action(s) avant dépôt de la note d'intention ou du dossier de candidature définitif, en réponse aux deux étapes de l'appel à projet. Le Parc national des Pyrénées pourra, par exemple, proposer des partenaires locaux pour enrichir, s'il y a lieu, les projets et favoriser la coopération.

Pour les projets retenus, le Parc national des Pyrénées pourra participer au comité de pilotage du projet, s'il existe, ou aux réunions de points d'étape.

NOTE D'INTENTION

Nom de la structure/du candidat :

Personne contact

Adresse courriel :

Numéro de téléphone

Localisation du territoire (+ fournir une carte du bassin versant concerné en spécifiant le site).

Principaux éléments descriptifs du territoire du projet (caractéristiques physiques, économiques), surface de zones humides recensées (sources de la donnée).

Les enjeux du territoire au regard de la thématique de l'appel à projet.

Les objectifs du projet, description des principales actions envisagées.

Présentation de la structure porteuse et des partenaires mobilisés.

Moyens actuellement engagés pour la définition du projet et budget prévisionnel pour la réalisation du projet.

Date et signature



DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJET 2023

« *PRESERVONS ET RESTAURONS NOS ZONES HUMIDES* »

POUR LES COLLECTIVITES ET AUTRES STRUCTURES ELIGIBLES

(*DELIBERATION CA 8 – 2023 DU 14 MARS 2023*)

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour candidater à l'appel à projet :

- un modèle de lettre de dépôt de candidature à l'appel à projet à adresser à la Directrice du Parc national des Pyrénées,
- des informations pratiques sur le projet et le porteur de projet,
- une présentation détaillée du projet à compléter,
- la liste de pièces à joindre au dossier,
- une note d'engagement du porteur de projet bénéficiaire de la subvention du Parc national des Pyrénées.

Ce dossier, **accompagné des pièces demandées**, est à adresser en version électronique ou papier à :
contact@pyrenees-parcnational.fr

ou

Parc national des Pyrénées – Villa Fould
2 rue du IV septembre – 65007 TARBES Cedex

Un accusé de réception sera délivré par le service instructeur du Parc national des Pyrénées.

MODELE DE LETTRE DE DEPOT DE CANDIDATURE

(à compléter et joindre au dossier)

Madame la Directrice,

La commune de _____ (ou tout autre organisme, particulier éligible,...) souhaite candidater à l'appel à projet : « *Préservons et restaurons nos zones humides* ».

Je sollicite au titre de cet appel à projet, une subvention d'un montant de _____ €, au taux de _____ %, sur un montant global de l'opération de _____ € hors taxes (ou toutes taxes comprises pour les organismes ne récupérant pas la taxe sur la valeur ajoutée ou non assujetti au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Demande complémentaire à effectuer si le début de l'opération est antérieur au mois de septembre de l'année N):

Le commencement de l'opération étant fixé au (date) _____, je sollicite l'autorisation de démarrer le projet par anticipation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Date et Signature

INFORMATIONS PRATIQUES

INTITULE DU PROJET (*à détailler dans l'annexe 1*) :

COÛT TOTAL DU PROJET :

Préciser en hors taxes (*si assujettissement TVA/FCTVA*) ou en toutes taxes comprises

MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE :

TAUX :

TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :

RAISON SOCIALE :

FORME JURIDIQUE :

- Collectivité locale
- Organisme consulaire
- E.U.R.L. S.A.R.L. S.A
- Entreprise individuelle
- Autre (préciser) :

ADRESSE :

Pour une personne morale :

N° SIRET (14 chiffres) :

N° NAF :

Pour une personne physique :

- Nom et prénom du bénéficiaire :
- Date de naissance du bénéficiaire :
- Code INSEE de la ville de naissance du bénéficiaire :

Régime TVA : assujetti OUI NON

Maîtres d'ouvrage publics : FCTVA OUI NON

En cas de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ou au fonds de compensation de la taxe de la valeur ajoutée une attestation le précisant sera jointe au dossier

Pour les entreprises uniquement (page à compléter et signer) :

- L'entreprise appartient-elle à un groupe de type holding ? : OUI NON
(Si oui, à préciser dans le point 3 de l'annexe 2).
- Effectifs salariés actuels :
- Eléments comptables au 31-12-N-1 (si la subvention est inférieure ou égale à 50 000€, en remplacement de la liasse fiscale) :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

REPRESENTANT LEGAL :

Fonction :

Identité :

Tél : Adresse électronique :

REFERENT (s'il diffère du représentant légal)

Identité :

Fonction :

Tél : Adresse électronique :

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne... (exemples : subventions, bonifications d'intérêt, aides publiques, exonérations fiscales) obtenues durant les trois dernières années avec origine, objet, montant (ou état néant) Cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis.

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide	Montant
Aides obtenues durant les trois dernières années dont aides fiscales			
Aides sollicitées pour le projet			
Autres (le cas échéant)			

Total			
-------	--	--	--

Je soussigné, en qualité de représentant légal de ayant qualité pour l'engager juridiquement au titre de....., sollicite une subvention européenne pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.

J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées en annexe si l'aide m'est attribuée.

Cachet :	Date :	Nom et signature du représentant légal :



PRESENTATION DU PROJET

1/. TITRE DU PROJET :

2/. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

3/. COMMUNE DANS LAQUELLE A LIEU LE PROJET OU COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :

4/. LES SERVICES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES ONT-ILS ETE ASSOCIES AU PROJET :

OUI NON

Si non, précisez les raisons pour lesquelles le Parc national des Pyrénées n'a pas été associé :

5/. DATES D'EXECUTION :

❖ **Date de démarrage du projet :**

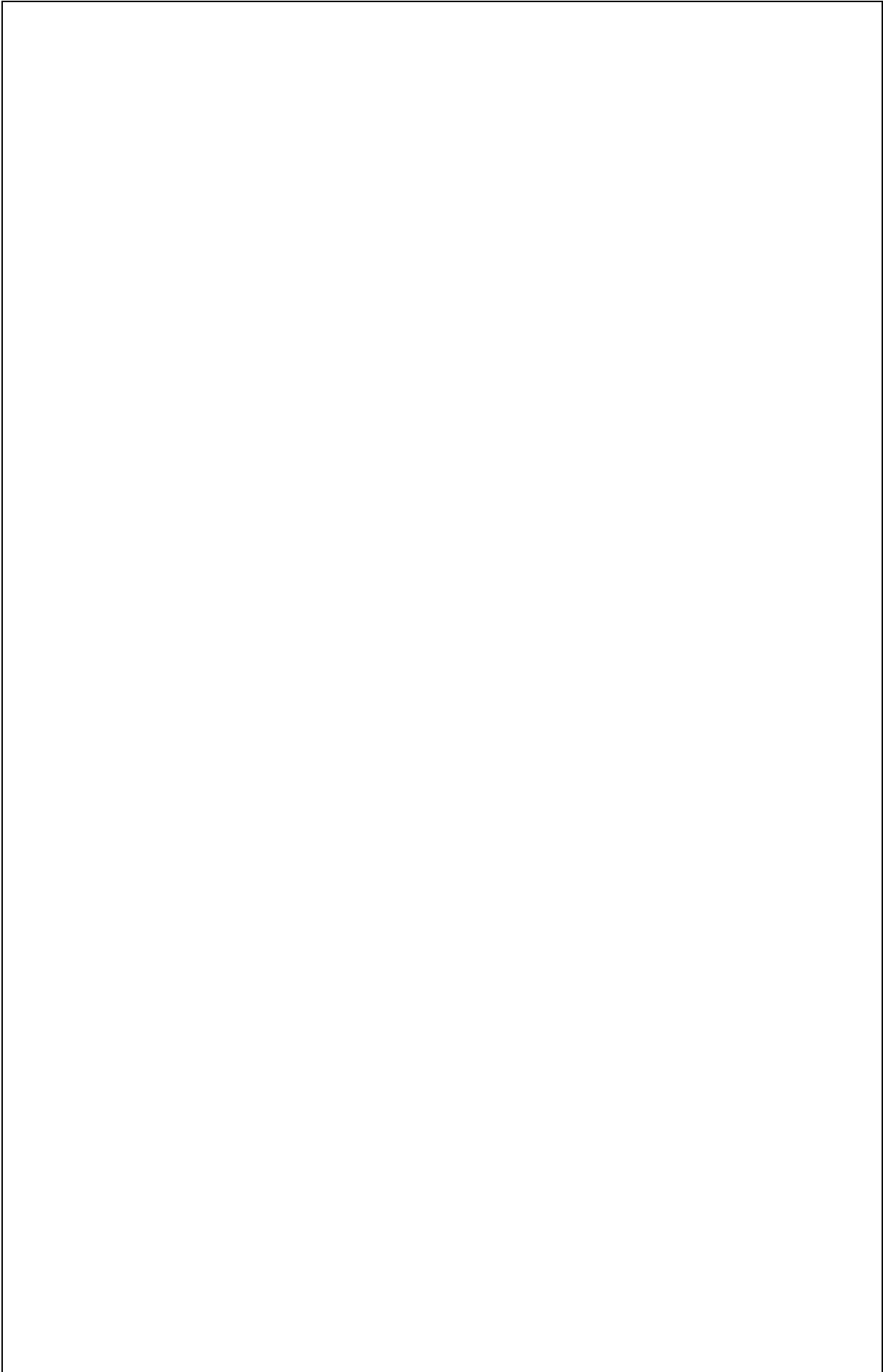
Cocher si votre projet doit débuter avant la décision d'attribution :

Demande de dérogation de commencement anticipé

❖ **Date de fin prévue du projet :**

Pour les projets dont la réalisation est supérieure à une année indiquer l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par année civile.

6/. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET :



7/. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la taxe sur la valeur ajoutée ou est inscrit au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la dépense subventionnable doit être présentée avec les montants hors taxe.

DEPENSES	Montant HT*	Montant TTC*	RESSOURCES	Montant*	%
Acquisitions foncières			Aides publiques (1) :		
Construction extension de bâtiments			- Union européenne		
Réhabilitation de bâtiments			- Etat (à préciser)		
Travaux Publics					
Equipements			- Appel à projet -Parc national des Pyrénées		
Autres travaux			- Région		
Etudes			- Département		
Fonctionnement (pour les dépenses de fonctionnement, détaillez les dépenses, notamment salaires et charges voir 3)			- Communes ou Groupements de Communes (à préciser)		
			Etablissements publics		
			Autres (2)		
Conseil			Autofinancement		
Communication			Fonds propres		
Divers			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
<i>A DEDUIRE (s'il y a lieu)</i>					
Recettes générées par l'investissement					
TOTAUX					

* ne pas indiquer les centimes d'euros

(1) à énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, Fond de concours d'agences ou structures exerçant une action publique pour le compte de l'Etat. ...

(2) : à détailler

(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

8/. JUSTIFICATION DU RESPECT DES CRITERES D'ELIGIBILITE

Délibération du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées – CA 24 – 2021 – du 9 novembre 2021

- Relever du territoire du Parc national des Pyrénées
- Avoir une démarche environnementale (*prise en compte de la biodiversité, respect du patrimoine bâti, démarche haute qualité environnementale...*)
- Prendre en compte tous les publics (*handicapés, en insertion sociale*)
- Rechercher un partenariat financier équilibré
- Avoir une démarche participative
- Respecter la réglementation : autorisation obtenue avant le dépôt du dossier (*site classé, Patrimoine mondial, Natura 2000...*).
-

Cachet :	Date : .../ .../ ...	Nom et signature du représentant légal :

PIECES A JOINDRE à l'instruction du dossier

1. Preuve de l'existence légale :

- Pour les entreprises : extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- Pour les particuliers : statut social – autoentrepreneur, etc.

2. Pour les collectivités, délibération de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande.

3. Tous devis, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense et l'éligibilité aux règles des crédits d'intervention fixées.

4. Relevé d'identité bancaire ou postal

5. Attestation de régularité fiscale et sociale à jour et d'une validité inférieure à une année à la date de dépôt du dossier

6. Attestation de non récupération de la taxe sur la valeur ajoutée

7. Attestation mentionnant les aides perçues dans les trois dernières années

8. Copies (si le demandeur en dispose) des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (délibération des collectivités locales, etc.) indiquant le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.

9. Pour les travaux (et acquisitions immobilières) :

- état des autorisations préalables requises par la réglementation (*permis de construire...*),
- plan de masse, plan de situation, plan cadastral,
- justification de la propriété foncière du site ou du bien concernés,

10. Attestation de non commencement des travaux

Une dérogation pourra être accordée pour un démarrage anticipé de l'opération. Dans ce cas, une demande devra être formulée par le maître d'ouvrage lors du dépôt.

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

ANNEXE 1 :
**OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE
DE LA SUBVENTION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention attribuée partiellement ou en totalité doit **s’engager**, sauf renonciation expresse à cette aide, à **respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l’arrêté attribuant l’aide du Parc national des Pyrénées :**

Je, soussigné _____, représentant légal
de _____
m’engage, à réaliser le projet détaillé en annexe et intitulé :

dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m’engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le Parc national des Pyrénées, par toute autorité commissionnée par le Directeur du Parc national des Pyrénées ou par les corps d’inspections et de contrôle nationaux y compris les juridictions financières. A cet effet je m’engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l’éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m’engage, afin que l’Etat et le Parc national des Pyrénées puissent répondre à ses obligations, à transmettre au service instructeur, dès réception, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) *(sauf si elles sont jointes au dossier)*.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d’exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l’assiette de la subvention que des dépenses effectuées pour la réalisation de l’opération à compter de la date déclarée de début d’opération en page 5 de la présente demande et celles acquittées jusqu’à la date de caducité de la décision de subvention notifiée.

4 - Le paiement de la subvention du Parc national des Pyrénées :

Pour le paiement de la subvention *(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits)* il est demandé :

- ✓ un compte-rendu d’exécution de l’opération ;
- ✓ de justifier la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues ;
- ✓ les décisions des co-financeurs publics *(si elles n’ont pas été produites antérieurement)*.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (*ou d'un relevé des factures*) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ¹;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet : le Parc national des Pyrénées sera associé dans la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses devra être respecté.

En cas d'abandon du projet ou de modification du plan de réalisation, le Parc national des Pyrénées devra en être informé avec communication des éléments modifiés.

6 - La comptabilité de l'opération : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit cinq ans après la date de l'arrêté attributif de subvention.

7 - Publicité :

La publicité liée à la participation financière du Parc national des Pyrénées (*panneaux, information des publics concernés, apposition du logo du Parc national des Pyrénées sur les plaquettes, affiches de communication, etc.*) sera mise en place.

8 - Reversement et résiliation : le porteur de projet sera informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le Directeur du Parc national des Pyrénées exigera, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Directeur du Parc national des Pyrénées, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le porteur du projet s'engage en cas de non-respect de ses engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

¹ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis.

Cachet :

Date :

Nom et signature du représentant légal :





DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A PROJET : « *PRESERVONS ET RESTAURONS NOS ZONES HUMIDES* »

POUR LES ASSOCIATIONS
(*DELIBERATION CA 8 - 2023 DU 14 MARS 2023*)

Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour candidater à l'appel à projet :

- un modèle de lettre de dépôt de candidature à l'appel à projet à adresser à la Directrice du Parc national des Pyrénées,
- des informations pratiques sur le projet et le porteur de projet,
- une liste des pièces à joindre au dossier,
- des fiches concernant l'association,
- des fiches concernant la présentation du projet,
- une note d'engagement du porteur de projet bénéficiaire de la subvention du Parc national.

Ce dossier, **accompagné des pièces demandées**, est à adresser en version électronique ou papier à :
contact@pyrenees-parcnational.fr

ou

Parc national des Pyrénées – Villa Fould
2 rue du IV septembre – 65007 TARBES Cedex

Un accusé de réception sera délivré par le service instructeur du Parc national des Pyrénées

MODELE DE DEPOT DE CANDIDATURE

(à compléter et joindre au dossier)

Madame la Directrice,

L'Association..... souhaite réaliser candidater à l'appel à projet : « *Préservons et restaurons nos zones humides* ».

Je sollicite au titre de cet appel à projet, une subvention d'un montant de.....€, au taux de..... %, sur un montant global de l'opération de..... € hors taxes (*ou toutes taxes comprises pour les organismes ne récupérant pas la taxe sur la valeur ajoutée ou non assujetti au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée*).

Demande complémentaire à effectuer si le début de l'opération est antérieur au mois de septembre de l'année N):

Le commencement de l'opération étant fixé au (*date*), je sollicite l'autorisation de démarrer le projet par anticipation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Date et Signature

Comment se présente le dossier à remplir ?

↳ **Présentation de votre association**

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec l'administration.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, et que le service possède déjà un dossier permanent concernant votre association, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

↳ **Modèle de budget prévisionnel**

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche.

↳ **Description de votre projet**

Vous produirez une description détaillée de votre projet pour lequel vous demandez l'attribution d'une subvention.

↳ **Attestation sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

↳ **Après le dépôt du dossier**

Pour recevoir la subvention, si elle vous est accordée, vous devez disposer d'un numéro SIREN qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs. Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'Insee. La démarche est gratuite.

PIECES A JOINDRE

INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- Les statuts de l'association déposés ou approuvés,
- Le compte rendu financier annuel approuvé,
- Le rapport d'activité de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal original,
- Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, vous devez joindre le pouvoir de ce dernier au signataire,
- Si l'association ne récupère pas la T.V.A., **joindre une attestation du porteur de projet,**
- Attestation de non commencement du projet : une dérogation pourra être accordée pour un démarrage anticipé de l'opération. Dans ce cas, une demande écrite devra être formulée par le maître d'ouvrage,
- Tous documents techniques (plans...) et financiers (devis...) concernant l'opération.

Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.

PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Identification de votre association

Nom de votre association :

Sigle de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal Commune :

Téléphone Portable

Numéro SIREN (Si vous ne disposez pas de ce numéro, voir p. 3 du dossier)

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal Commune :

Récupération de la TVA oui non

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse électronique : Tél :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

Nom : Prénom :

Adresse électronique : Tél :

Renseignements d'ordre administratif et juridique

Important : pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou nécessitant une mise à jour

Déclaration en préfecture : le

à

Date de publication au Journal officiel :

Objet de votre association :

.....
.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif ?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :

attribué par :

en date du :

.....
.....
.....

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

non

oui

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

non

oui

Composition du bureau et du conseil d'administration :

.....
.....
.....
.....



Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice

Important : si votre association est soumise aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

DEPENSES	MONTANT euros	et	RECETTES	MONTANT en euros (ne pas indiquer les centimes)
60 – Achats			70 – Ventes de produits finis, prestations de services	(précision HT ou TTC)
- Achats d'études et de prestations de services			- Marchandises	
- Achats non stockés de matières et fournitures			- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)			- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement			74 – Subventions d'exploitation	
- Fournitures administratives			- Etat (à détailler)	
- Autres fournitures				
61 – Services extérieurs				
- Sous traitance générale				
- Locations mobilières et immobilières				
- Entretien et réparation				
- Assurances				
- Documentation			- Région(s) :	
- Divers				
62 – Autres services extérieurs			- Département(s) :	
- rémunérations intermédiaires et honoraires				
- publicité, publications			- Commune(s) :	
- déplacements, missions et réceptions				
- frais postaux et de télécommunication			- Organismes sociaux (à détailler) :	
- services bancaires				
- Divers				
63 – Impôts et taxes				
- impôts et taxes sur rémunérations				
- autres impôts et taxes			- Fonds européens	
64 – Charges de personnel			- CNASEA (emplois aidés)	
- rémunérations du personnel			- Autres (précisez) :	
- charges sociales				
- Autres charges de personnel			75 – Autres produits de gestion courante	
			- Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante			- Autres	
			76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles			77 – Produits exceptionnels	
			- sur opérations de gestion	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements			- sur exercices antérieurs	
			78 – Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES			TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 – Emploi des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature			- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			- Prestations en nature	
- personnes bénévoles			- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS	

PRESENTATION DU PROJET

1/. INTITULE DU PROJET :

2/. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

3/. COMMUNE DANS LAQUELLE A LIEU LE PROJET OU COMMUNE(S) CONCERNEE(S) :

4/. LES SERVICES DU PARC NATIONAL DES PYRENEES ONT- ILS ETE ASSOCIES AU PROJET :

OUI NON

Si non, précisez les raisons pour lesquelles le Parc national des Pyrénées n'a pas été associé :

.....

5/. DATES D'EXECUTION :

❖ **Date de démarrage du projet :**

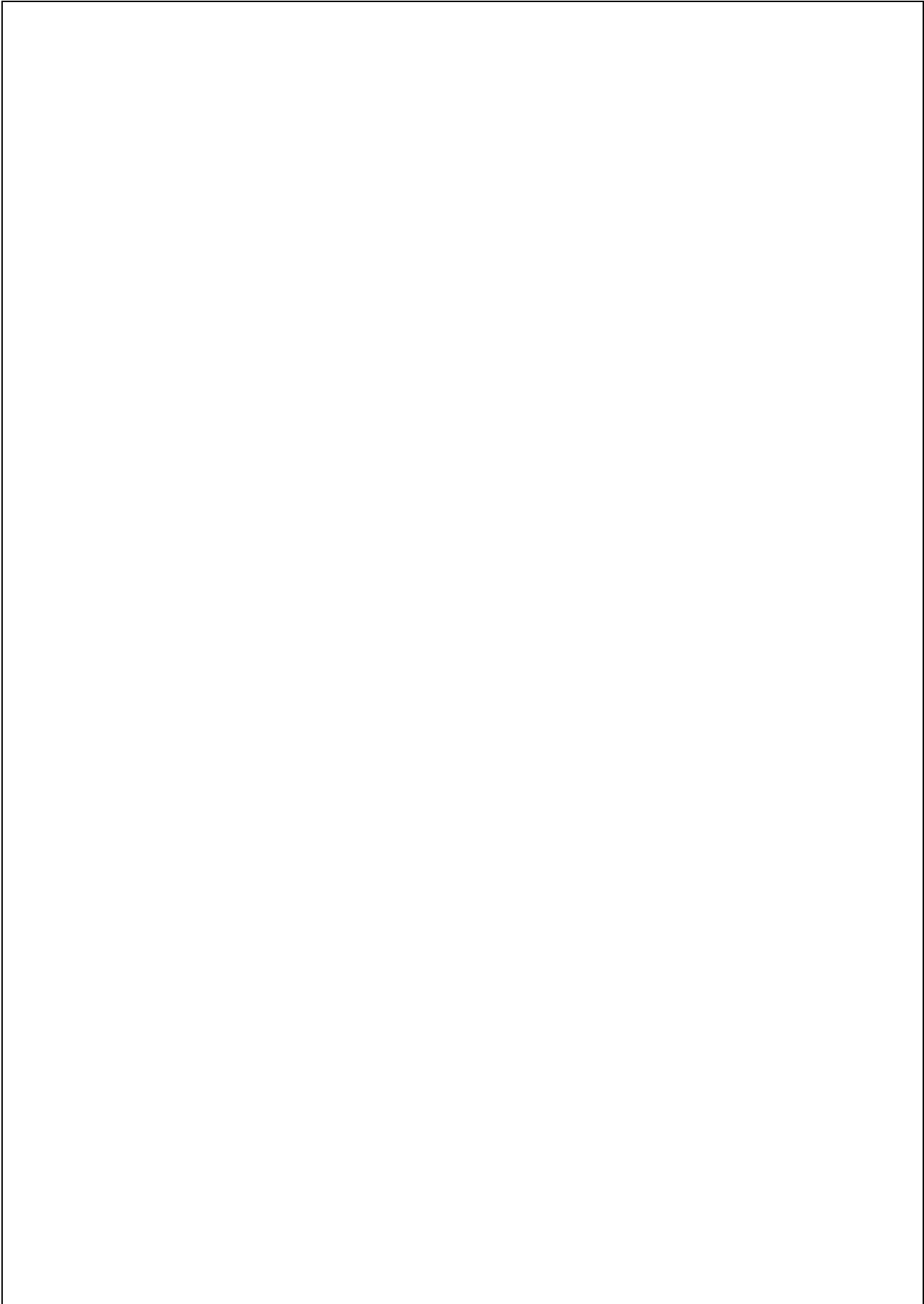
Cocher si votre projet doit débuter avant la décision d'attribution :

Demande de dérogation de commencement anticipé

❖ **Date de fin prévue du projet :**

Pour les projets dont la réalisation est supérieure à une année indiquer l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par année civile.

6/. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET :



7/. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET :



Lorsque le demandeur ne récupère pas la taxe sur la valeur ajoutée ou n'est pas inscrit au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, la dépense subventionnable doit être présentée avec les montants toute taxe comprise.

CHARGES	MONTANT en euros ⁽²⁾	PRODUITS	MONTANT en euros ⁽²⁾
Charges spécifiques à l'action		1 – Ressources propres	
Achats		2 – Subventions demandées :	
Prestations de services		Etat : (précisez le(s) ministères(s) sollicité(s))	
Matières et fournitures			
Services extérieurs		Appel à projet - Parc national des Pyrénées	
Entretien		Région(s) :	
Assurances		Département(s) :	
Autres services extérieurs		Commune(s) :	
Horaires		Bénévolat :	
Publicité		CNASEA (emplois aidés) :	
Déplacements, missions		Autres recettes attendues (précisez)	
Charges de personnel		Demande(s) de financement communautaire	
Salaires et charges		3 – Ressources indirectes affectées	
		Total des recettes	
Frais généraux		Contributions volontaires en nature	
		Bénévolat	
Coût total du projet		Prestations en nature	
Emplois des contributions volontaires en nature		Dons en nature	
Secours en nature		TOTAL HT	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		TOTAL TTC ⁽³⁾	
Personnel bénévole			
TOTAL HT			
TOTAL TTC ⁽³⁾			

Au regard du coût total du projet, l'association sollicite une subvention de _____ €

- (1) l'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées
- (2) ne pas indiquer les centimes d'euros
- (3) si l'association n'est pas assujettie et ne récupère pas la T.V.A., joindre une attestation du porteur de projet

ANNEXE 1 :

OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) ,
représentant(e) légal(e) de l'association,

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (RIB joint au dossier).

Je m'engage, à réaliser le projet détaillé en annexe et intitulé :

.....
.....

dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le Parc national des Pyrénées, par toute autorité commissionnée par le Directeur du Parc national des Pyrénées ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux y compris les juridictions financières. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :

Je m'engage, afin que l'Etat et le Parc national des Pyrénées puissent répondre à ses obligations, à transmettre au service instructeur, dès réception, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) *(sauf si elles sont jointes au dossier)*.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses effectuées pour la réalisation de l'opération à compter de la date déclarée de début d'opération en page 5 de la présente demande et celles acquittées jusqu'à la date de caducité de la décision de subvention notifiée.

4 - Le paiement de l'aide du Parc national des Pyrénées :

Pour le paiement de l'aide *(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits)* il est demandé :

- ✓ un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
- ✓ de justifier la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues;
- ✓ les décisions des co-financeurs publics *(si elles n'ont pas été produites antérieurement)*.

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (*ou d'un relevé des factures*) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ¹;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet : le Parc national des Pyrénées sera associé dans la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses devra être respecté.

En cas d'abandon du projet ou de modification du plan de réalisation, le Parc national des Pyrénées devra en être informé avec communication des éléments modifiés.

6 - La comptabilité de l'opération : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit cinq ans après la date de l'arrêté attributif de subvention.

7 - Publicité :

La publicité liée à la participation financière du Parc national des Pyrénées (*panneaux, information des publics concernés, apposition du logo du Parc national des Pyrénées sur les plaquettes, affiches de communication, etc.*) sera mise en place.

8 - Reversement et résiliation : le porteur de projet sera informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le Directeur du Parc national des Pyrénées exigera, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les cinq ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le Directeur du Parc national des Pyrénées, par titre de perception exécuté par Madame l'agent comptable du Parc national des Pyrénées, exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le porteur du projet s'engage en cas de non-respect de ses engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

¹ Pour les opérations effectuées en régie les factures sont remplacées par un état des dépenses précis.

Cachet :

Date :

Nom et signature du représentant légal :

Large empty rectangular area for stamp, date, and signature.

